

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après
avoir été transmis au représentant
de l'état le :

07 MAI 2026

Publié le :

07 MAI 2026

Notifié le :

Madame La Maire,
Jacqueline Haesinger

07 MAI 2026



Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20260417-ARRT26068-AR
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE
CHEMIN DE BEAUMONT CONCERNANT LA COURSE SOLIDAIRE CONTRE LES MALADIES INFANTILES DU
VENDREDI 22 MAI 2026**

Le Maire de FOSSES,

Vu la Loi numéro 2016-987 du 21 Juillet 2016 relative à l'état d'urgence ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 221262 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

Vu la note préfectorale du 3 février 2017, relative à la sécurisation des rassemblements ;

Considérant l'organisation de la course contre les maladies infantiles mise en place par le collège, le vendredi 22 mai 2026 ;

Considérant l'affluence de personnes qu'entraîne cette manifestation ;

Considérant le danger de maintenir la circulation sur le chemin de Beaumont ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'accès à l'événement ;

ARRETE N°26 / 068

ARTICLE 1 : La mise en place de la course contre les maladies infantiles nécessite une interdiction de stationnement sur le parking du collège ainsi qu'une interdiction de circulation sur le chemin de Beaumont, le vendredi 22 mai 2026 à partir de 8 h 30 jusqu'à 12 h 30.

ARTICLE 2 : Les véhicules des services publics ne sont pas soumis aux restrictions de circulation et stationnement du présent arrêté.

Tous les véhicules présents sur le site, à l'exception de ceux autorisés à stationner sur leur emplacement, devront avoir quitté les lieux avant 8 h 30.

Entre 8 h 30 et 12 h 30, aucun véhicule ne pourra circuler sur le chemin de Beaumont, ni entrer ou sortir du parking du collège.

ARTICLE 3 : Tout stationnement contraire à ces règles sera considéré comme gênant.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect, les véhicules seront transportés en fourrière, conformément à l'article R 417-10-11-12 du code de la route.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès- verbaux et les contrevenants poursuivis, conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Les agents de la force publique et de la collectivité sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Survilliers,
- Madame la principale du Collège Stendhal de Fosses,
- Madame la directrice générale des services de Fosses,
- Madame la brigadier-chef de la Police Municipale de Fosses,

Fait à Fosses, le 17 avril 2026

Madame la Maire,

Jacqueline Haesinger

